

**DIPLÔME D'UNIVERSITÉ
DES SCIENCES NEUROPSYCHOLOGIQUES**

UFR de rattachement : UFR des Sciences Médicales.

ARTICLE I : CREATION

Il est créé, à l'Université de Bordeaux, à compter de l'année universitaire 1996-1997, au titre de la Formation Continue, deux diplômes d'université de sciences neuropsychologiques, intitulés respectivement "Diplôme d'Université des Sciences Neuropsychologiques" et "Diplôme d'Université Supérieur des Sciences Neuropsychologiques ».

Ces diplômes sont créés par transformation du "Diplôme d'Université de Sciences Neuropsychologiques" lui-même créé par le Conseil d'Administration en date du 26 septembre 1990.

A compter de l'année universitaire 2007-2008, le deuxième diplôme change d'intitulé et devient « Diplôme d'Université Supérieur des Sciences Neuropsychologiques : Interventions rééducatives et réadaptations du handicap cognitif ».

ARTICLE II : OBJECTIFS DE LA FORMATION

Ces deux diplômes correspondent à deux niveaux complémentaires de formation et de réactualisation des connaissances en Neuropsychologie proposés à des professionnels de la santé, de la formation et des secteurs scientifiques, confrontés dans leur pratique à des problèmes de neuropsychologie.

Ils se situent d'emblée à un niveau de formation continue, c'est à dire de perfectionnement des connaissances antérieures, sans faire double emploi avec des formations initiales de psychologie, physiologie, neurosciences, ou médecine déjà existantes à l'Université de Bordeaux.

Diplôme d'Université de Sciences Neuropsychologiques :

Le Diplôme d'Université de Sciences Neuropsychologique ci-dessous désigné par le sigle D.U., correspond à une réactualisation des connaissances de base en neuropsychologie portant sur l'évaluation et la description des grands syndromes couramment rencontrés en clinique.

L'enseignement comportera la mise en œuvre de ces approches neuropsychologiques au sein d'équipes cliniques et/ou de recherche de neuropsychologie.

ARTICLE III : RESPONSABLE

Professeur Bertrand GLIZE, PU/PH

Service de Médecine Physique et Réadaptation

Hôpital Pellegrin Tastet-Girard

Place Amélie Raba-Léon

33076 Bordeaux Cedex

05 56 79 55 46 – 05 57 57 56 48

[*bertrand.glize@chu-bordeaux.fr*](mailto:bertrand.glize@chu-bordeaux.fr)

ARTICLE IV : ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation dure une année universitaire et se déroule tous les ans.

L'ouverture d'une session de formation est subordonnée à l'inscription de **15** étudiants au moins, **30** au plus.

Enseignement théorique :

L'enseignement du D.U. est constitué de **75 heures** de séminaires thématiques répartis tout au long de l'année universitaire et consacrés chacun à un des grands thèmes actuels de la Neuropsychologie abordé sous l'angle de l'évaluation et des connaissances cliniques et fondamentales.

Enseignement pratique :

Au cours de l'année universitaire, les étudiants du D.U. doivent assister aux enseignements magistraux, dirigés et pratiques organisés et effectuer un stage pratique* (étude d'un cas clinique en neuropsychologie, comportant une description clinique, une évaluation neuropsychologique et une discussion)

Ce cas clinique fait l'objet d'un rapport rédigé sous la responsabilité d'un enseignant du conseil pédagogique. Il sera soutenu devant un jury.

**Les stages donnent lieu à une convention*

ARTICLE V : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Titres requis ou niveau :

Les candidats doivent avoir au minimum un Master ou d'un diplôme reconnu comme équivalent par la réglementation nationale, ou d'une expérience professionnelle reconnue en équivalence par le conseil pédagogique. Les étudiants de niveau Licence ne peuvent pas s'inscrire.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

Les candidatures sont agréées par le conseil pédagogique au cours d'une réunion à la mi-septembre, après examen d'un dossier de candidature qui doit préciser, la formation initiale, les motivations et l'expérience professionnelle du candidat. L'agrément ou le refus d'agrément est prononcé par le conseil pédagogique qui n'a pas à justifier son avis.

ARTICLE VI : COÛT DE LA FORMATION

En formation continue :

- Reprise d'études non financées: 650€/an
- Reprise d'études financées : 1400€/an

Auquel s'ajoute les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

Dans le cas d'un redoublement, le conseil pédagogique peut exceptionnellement accorder, dans la limite d'une année supplémentaire, une dispense de paiement des frais de formation sans dispense des droits d'inscription à l'Université.

ARTICLE VII : CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Seuls sont admis à se présenter les candidats inscrits **ayant régulièrement suivi les enseignements et ayant effectué une étude de cas clinique de neuropsychologie**. L'étudiant doit au préalable obtenir l'accord de l'un des responsables de la formation quant au cas à étudier.

Les études sont sanctionnées par :

- Un examen écrit anonyme organisé en fin de chaque année portant sur les enseignements théoriques et noté sur 20 points (2 heures)
- La présentation d'une étude de cas et un entretien avec un jury composé d'un des responsables de la formation ou de son représentant et au moins deux enseignants de l'Université, notés sur 20 points

Il est organisé 1 session d'examen obligatoire par an et 1 session d'examen en cas d'échec à la première. L'absence à une seule épreuve entraîne la non validation du diplôme.

Pour être déclarés admis au diplôme d'université de sciences neuropsychologiques, les candidats doivent justifier de la moyenne aux épreuves écrites et de la moyenne à la présentation de l'étude de cas.

Le redoublement peut être accordé par le conseil pédagogique, avec conservation des notes de l'écrit ou de la soutenance supérieures à la moyenne, sans que ce bénéfice puisse excéder une année supplémentaire.

ARTICLE VIII : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :

- Par voie postale après une demande écrite
- En main propre sur présentation d'une pièce d'identité

Création : Conseil UFR Sciences de l'Homme du 28/11/96
C.A. du 16/12/96

Modifications : Changement d'U.F.R. de rattachement
Conseil UFR Sciences et modélisation du 15/06/2001
Conseil UFR Sciences de l'homme du 17/09/2001
C.A. du 30/10/2001

Modifications : C.A. du 11/07/2007
Conseil Institut de Cognitique du 17/07/2007

Changement de responsable : Conseil UFR Sciences Médicales du 14/09/2020
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/09/2020

Scindement DU Sciences Neuropsychologiques et DUS Interventions Rééducatives et Réadaptation du Handicap Cognitif le 20/07/2023
(Version 5)

Modification: Conseil UFR Sciences Médicales du 06/05/2024
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2024
(Version 6)